

MAIN SUBSCRIPTION AGREEMENT TERMS AND CONDITIONS

Purchases of Subscriptions and Services (as defined below) under a Purchase Document with BravoSolution France SAS, a Simplified Joint Stock Company with a share capital of 3.254.150 euro and its registered offices in Boulogne Billancourt, France, at 81/83 Boulevard Edouard Vaillant, Registered with the Company Registry of Nanterre under n° 433760162, a JAGGAER company ("JAGGAER") and the party named in such Purchase Document ("Client") shall be subject to the following, additional Terms and Conditions as of the dates specified in the Purchase Document (the "Effective Date"). By executing an initial Purchase Document, Client agrees to be bound by the following additional Terms and Conditions.

1. DEFINITIONS. In addition to the terms defined elsewhere in the Agreement, the terms set forth in this Section 1 shall have the following meanings:

1.1. "Agreement" shall mean these Main Subscription Agreement Terms and Conditions, Purchase Documents, the Terms of Service posted at <https://www.jaggaer.com/jaggaer-one-terms-of-service/> and such other documents, attachments and exhibits that the parties' authorized representatives may mutually agree to in writing from time to time.

1.2. "Affiliates" shall mean any entity which directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with the subject entity. "Control," for purposes of this definition, means direct or indirect ownership of more than 50% of the voting interests of the subject entity. JAGGAER and Client agree that Affiliates of Client may access JAGGAER Applications and Services from JAGGAER by entering into a Purchase Document with JAGGAER.

1.3. "Authorized Users" shall mean (i) Client's employees, contractors, subcontractors and outsourcing vendors and (ii) employees, contractors, subcontractors and outsourcing vendors acting of any Affiliates or other entities designated in an Order Form as being authorized by Client to access and use the JAGGAER Applications and Services, in each case who have been supplied user identification and passwords by Client. Any use by contractors, subcontractors or outsourcing vendors acting on Client's behalf or for the purposes of the internal business operation of Client, shall be subject to the terms of the Agreement and Client remains responsible for its obligations and for the activities and omissions of such users.

1.4. "Client Data" shall mean data generated, uploaded or transmitted by Authorized Users using the JAGGAER Applications.

1.5. "Main Subscription Agreement" or "MSA" shall mean these Main Subscription Agreement Terms and Conditions with a version date of 12 February, 2021. Any subsequent or other versions of the Main Subscription Agreement Terms and Conditions shall not apply to Client or any Purchase Document entered into by Client. Upon Client's execution of a Purchase Document, this MSA shall govern all Purchase Documents entered into by Client and JAGGAER. This MSA may not be modified or amended, except to the extent set forth in writing and signed by duly authorized representatives of JAGGAER and Client.

1.6. "Order Form" shall mean the ordering documents executed by JAGGAER and Client that represent the initial purchase of the Subscription to the JAGGAER Applications and certain Services, and any subsequent ordering documents that from time to time are executed hereunder by Client and JAGGAER and which shall expressly refer to the Agreement.

CONTRAT-CADRE D'ABONNEMENT CONDITIONS

L'achat d'Abonnements et de Services (comme précisé ci-dessous) faisant l'objet d'un Document d'Achat signé entre BravoSolution France SAS société par actions simplifiée au capital de 3.254.150 euros dont le siège est sis 81/83, avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 433 760 162, une société du Groupe JAGGAER (« JAGGAER ») et la partie appelée (« Client ») dans ledit Document d'Achat est soumis aux conditions complémentaires suivantes à compter des dates indiquées dans le Document d'Achat (la « Date d'entrée en vigueur »). En signant un Document d'Achat initial, le Client accepte d'être lié par les conditions complémentaires suivantes.

1 DÉFINITIONS. Outre les termes définis plus avant dans le texte du Contrat, les expressions suivantes revêtent, aux sens du présent Contrat, la signification qui leur est assignée dans la Section 1 ci-après :

1.1. Le terme « **Contrat** » désigne les conditions générales du Contrat-Cadre d'Abonnement, les Documents d'Achat, les Conditions de Service publiées à l'adresse <https://www.jaggaer.com/jaggaer-one-terms-of-service/> et tous les autres documents et toutes les pièces jointes et annexes que les représentants autorisés des parties pourraient accepter mutuellement par écrit.

1.2. Le terme « **Filiales** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le même contrôle que l'une des Parties. Par « Contrôle », s'entend aux fins des présentes la détention directe ou indirecte d'au moins 50% des droits de vote. JAGGAER et le Client conviennent que les Filiales du Client peuvent accéder aux Applications JAGGAER et aux Services de JAGGAER en signant un Document d'Achat avec JAGGAER.

1.3. L'expression « **Utilisateurs Autorisés** » désigne (i) les employés, prestataires, sous-traitants et fournisseurs de Services externes du Client et (ii) les employés, prestataires, sous-traitants et fournisseurs de Services externes de toute Filiale ou autre entité désignée dans un Formulaire Contractuel comme étant autorisés par le Client à accéder aux Applications et Services JAGGAER et à les utiliser, auxquels, en tout état de cause, le Client aura fourni les identifiants et mots de passe Utilisateur. Toute utilisation par les prestataires, sous-traitants ou fournisseurs de Services externes agissant au nom du Client ou aux fins de la conduction interne des affaires du Client, est soumise aux conditions du présent Contrat et le Client reste responsable de l'exécution de ses obligations, ainsi que des activités et manquements desdits Utilisateurs.

1.4. Les termes « **Données Client** » désignent les données générées, téléchargées ou transmises par les Utilisateurs Autorisés lors de l'utilisation des Applications JAGGAER.

1.5. L'expression « **Contrat-Cadre d'Abonnement** » ou « **MSA** » désigne la présente version du Contrat-Cadre d'Abonnement datée du 12 février 2021. Aucune autre version ou version suivante du Contrat ne s'applique au Client, ni à aucun Document d'Achat souscrit par le Client. Dès que le Client signe un Document d'Achat, le présent MSA régit tous les Documents d'Achat conclus entre le Client et JAGGAER. Ledit MSA ne peut être modifié ou amendé, sauf dans les limites définies par écrit et signées par les représentants dûment autorisés de JAGGAER et du Client.

1.6. Le terme « **Formulaire Contractuel** » désignent les documents signés par JAGGAER et par le Client, notamment sur la base du formulaire standard JAGGAER, afin de définir et valider l'achat initial de l'Abonnement aux Applications JAGGAER et à certains Services, ainsi que tout document ultérieur qui pourrait être signé selon les modalités des

1.7. “Professional Services” shall mean any implementation, training, consulting, data migration, conversion, integration or other Services provided by JAGGAER to Client, as set forth in a Statement of Work or as described in the Terms of Service.

1.8. “Purchase Document” shall mean an Order Form or Statement of Work. Purchase Documents shall be deemed incorporated herein by reference.

1.9. “JAGGAER Applications” shall mean those software Applications made available to Client by JAGGAER via a Subscription.

1.10. “Services” shall mean the Support Services and Professional Services.

1.11. “Statement of Work” shall mean any document executed by JAGGAER and Client describing the deliverables, milestones, project plan, acceptance criteria and other items related to the delivery of the implementation Services and other Professional Services provided by JAGGAER to Client.

1.12. “Subscription” shall mean the right of Authorized Users to access the JAGGAER Applications and certain Professional Services during the Subscription Term, as set forth in an Order Form.

1.13. “Support Services” shall mean the maintenance and support Services described in the Terms of Service, and provided in connection with the JAGGAER Applications.

1.14. “Terms of Service” shall mean those Support Services and Professional Services terms, including service levels, posted at <https://www.jaggaer.com/jaggaer-one-terms-of-service/> which are incorporated herein. Client acknowledges and agrees it has read, understands and agrees to be bound by the Terms of Service.

2. CHANGES; COOPERATION.

2.1. Changes. In connection with JAGGAER's efforts to continually improve the JAGGAER Applications and Services, JAGGAER may from time to time develop and make available to JAGGAER's Clients, free of charge, enhancements, upgrades, updates, improvements, modifications, extensions and other changes to the JAGGAER Applications, Services and Terms of Service (“Changes”). JAGGAER shall provide Client reasonable, advance notice of all Changes to the JAGGAER Applications, Services and Terms of Service in order to, among other things, enable Client to prepare for upcoming releases, learn about new features, and access key information about the JAGGAER Applications, Services and Terms of Service. IN NO EVENT MAY JAGGAER MAKE ANY CHANGES THAT MATERIALLY AND ADVERSELY IMPACT THE CLIENT'S USE OF THE JAGGAER APPLICATIONS OR SERVICES. Client hereby authorizes JAGGAER to implement such Changes.

2.2. Terms. JAGGAER shall provide the JAGGAER Applications and Services to Client pursuant to these Terms and Conditions and any specific limitations set forth in Purchase Documents.

3. USE OF THE JAGGAER APPLICATIONS AND SERVICES.

présentes par le Client et par JAGGAER et qui renvoie expressément au contrat.

1.7. On entend par « **Services Professionnels** » toute mise en œuvre, formation, action de conseil, migration de données, conversion, intégration ou tout autre service fourni par JAGGAER au Client, tel que stipulé dans un Cahier des Charges (Statement of Work) ou décrit dans les Conditions de Service.

1.8. Les termes « **Document d'Achat** » désignent un Formulaire Contractuel ou un Cahier des Charges. Les Documents d'Achat seront considérés comme partie intégrante des présentes par renvoi.

1.9. Par « **Applications JAGGAER** », on entend les Applications logicielles que JAGGAER met à disposition du Client par le biais d'un Abonnement.

1.10. Le terme « **Services** » désigne les Services d'assistance et les Services Professionnels.

1.11. L'expression « **Cahier des charges** » désigne tout document signé par JAGGAER et le Client, décrivant les livrables échéances d'exécution, planifications de projet, critères d'acceptation et autres éléments liés à la fourniture de Services de mise en œuvre et autres Services Professionnels fournis par JAGGAER au Client.

1.12. Le terme « **Abonnement** » désigne le droit des Utilisateurs Autorisés d'accéder aux Applications JAGGAER et à certains Services Professionnels tout au long de la durée de l'Abonnement, comme énoncé dans un Formulaire Contractuel.

1.13. Les « **Services d'assistance** » regroupent tous les Services de maintenance et d'assistance décrits dans les Conditions de Service, et fournis avec les Applications JAGGAER.

1.14. Par « **Conditions de Service** », on entend les conditions et engagements en termes de niveaux de service des Services d'assistance et de Services Professionnels, publiés à l'adresse <https://www.jaggaer.com/jaggaer-one-terms-of-service/> et intégrées aux présentes. Le Client reconnaît et convient expressément qu'il a lu, compris et accepté d'être lié par les Conditions de Service.

2 MODIFICATIONS ; COOPÉRATION.

2.1. Modifications. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses Applications et de ses Services, JAGGAER pourra développer et mettre à la disposition de ses Clients, gratuitement, des améliorations, mises à niveau, mises à jour, développements, modifications, extensions et autres changements concernant lesdits Applications, Services et Conditions de Service JAGGAER (« Modifications »). JAGGAER préviendra le Client suffisamment à l'avance de toutes les modifications apportées aux Applications, Services et Conditions de Service de JAGGAER afin de permettre au Client de, notamment, se préparer aux nouvelles versions, découvrir les nouvelles fonctionnalités et accéder aux informations clés concernant les Applications, Services et Conditions de Service de JAGGAER. **En aucun cas JAGGAER n'apportera de modifications ayant un impact négatif sur l'utilisation des Applications ou des Services JAGGAER par le Client.** Par les présentes, le Client autorise JAGGAER à mettre en œuvre de telles modifications.

2.2. Conditions. JAGGAER fournira les Applications et les Services JAGGAER au Client conformément aux présentes conditions et à toutes restrictions spécifiques énoncées dans les Documents d'Achat.

3 UTILISATION DES APPLICATIONS ET DES SERVICES JAGGAER.

3.1. Proprietary Rights. This is a subscription agreement for use of the JAGGAER Applications in the SaaS mode. The Agreement is not a sale, or assignment and transfer, of any software. Client agrees that JAGGAER, its licensors or its suppliers retain all right, title and interest (including all patent, copyright, trade secret and other intellectual property rights) in and to the JAGGAER Applications, the Services, Services deliverables and any and all related and underlying software (including interfaces created by JAGGAER), databases, technology, reports and documentation, and any adaptation, modification, derivation, addition or extension to the JAGGAER Applications and Services. Except for the Subscription granted hereunder, nothing in the Agreement gives the Client any right, title or interest in or to the JAGGAER Applications, the Services or any related documentation.

3.2. JAGGAER License. JAGGAER hereby grants to Client a nontransferable, non-exclusive license during the Subscription Term, to allow Authorized Users to access and use the JAGGAER Applications for its internal business purposes.

3.3. Use Guidelines.

3.3.1. The JAGGAER Applications are provided to Client for use only as expressly set forth in the Agreement, and Client will not use the JAGGAER Applications in whole or in part for any other use or purpose. In particular, Client will not, and will not allow any third party to: (i) decompile, disassemble, reverse engineer or attempt to reconstruct, identify or discover any source code, underlying ideas, underlying user interface techniques or algorithms of the JAGGAER Applications by any means, or disclose any of the foregoing; (ii) except as expressly set forth in the Agreement, provide, rent, lease, lend, or use the JAGGAER Applications for timesharing, subscription, or service bureau purposes; (iii) sublicense, transfer or assign the JAGGAER Applications or any of the rights or licenses granted under the Agreement; or remove or obscure any trademark, product identification, proprietary marking, copyright or other notices provided with the JAGGAER Applications or related documentation.

3.3.2. Client shall not: (i) use the JAGGAER Applications for storage, possession, or transmission of any information, the possession, creation or transmission of which violates any applicable law; (ii) transmit Client Data using the JAGGAER Applications that infringes upon or misappropriates the intellectual property or privacy rights of any third party; (iii) perform any load testing of the JAGGAER Applications or attempt to probe, scan or test the vulnerability of the JAGGAER Applications without JAGGAER's prior, written consent; or (iv) log into a server or account that Client is not authorized to access.

3.4. Client Responsibilities. Client is responsible for all activity occurring under Authorized User accounts and for each Authorized User's compliance with all terms and conditions of the Agreement. Client shall have sole responsibility for the accuracy, quality, integrity, legality, reliability and appropriateness of all Client Data generated, uploaded and transmitted by Client and Authorized Users. Client shall use commercially reasonable efforts to prevent unauthorized access to, or use of, the JAGGAER Applications and notify JAGGAER immediately of any unauthorized use of any password or account or any other known or suspected breach of security.

3.1. Droits de propriété. Le présent Contrat est un contrat d'Abonnement pour l'utilisation des Applications JAGGAER en mode SaaS. In ne s'agit en aucun cas d'une vente, d'une cession et/ou transfert, de quelque logiciel que ce soit. Le Client convient que JAGGAER, ses octroyeurs de licence ou ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts (notamment tous les brevets, copyright, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle) sur et dans les Applications, Services, livrables de Services JAGGAER et l'ensemble des logiciels associés (y-compris les interfaces créées par JAGGAER), bases de données, technologie, rapports et documentation, et toute adaptation, modification, dérivation, ajout ou extension aux Applications et Services JAGGAER. À l'exception de l'Abonnement accordé par les présentes, aucune stipulation du présent contrat n'octroie au Client un quelconque droit, titre ou intérêt sur ou dans les Applications, Services ou toute autre documentation connexe de JAGGAER.

3.2. Licence JAGGAER. Par les présentes, JAGGAER concède au Client une licence non cessible, non-exclusive, pour la durée de l'Abonnement, permettant aux Utilisateurs Autorisés d'accéder aux Applications JAGGAER et de les utiliser aux fins de la conduction interne des affaires du Client.

3.3. Règles d'utilisation.

3.3.1. Les Applications JAGGAER sont fournies au Client uniquement aux fins expressément définies dans le contrat, et le Client ne devra pas utiliser les Applications JAGGAER, en tout ou partie, pour un autre usage ou but. Notamment, le Client ne devra pas, et ne permettra à aucun tiers de : (i) décompiler, démonter, soumettre à une ingénierie inverse ou tenter de reconstruire, d'identifier ou de retrouver le code source, les algorithmes, les techniques d'interface Utilisateur ou les idées sous-jacentes des Applications JAGGAER par quelque moyen que ce soit, ou de les divulguer ; (ii) sauf stipulation expresse du contrat, fournir, louer, prêter ou utiliser les Applications JAGGAER à des fins d'utilisation par un prestataire de service, en multipropriété, ou d'Abonnement ; (iii) accorder une sous-licence, transférer ou céder les Applications JAGGAER ou l'un des droits ou licences accordés en vertu du contrat ; ou supprimer ou masquer toute marque de commerce, identification de produit, marque déposée, copyright ou tout autre avis fourni avec les Applications JAGGAER ou la documentation connexe.

3.3.2. Le Client ne doit pas : (i) utiliser les Applications JAGGAER pour le stockage, la possession ou la transmission de quelque information que ce soit, dont la possession, la création ou la transmission viole les lois et normes applicables ; (ii) transmettre des Données Client à l'aide des Applications JAGGAER d'une manière qui enfreint ou détourne les droits à la confidentialité ou de propriété intellectuelle d'un tiers quel qu'il soit ; (iii) exécuter tout test de charge des Applications JAGGAER ou tenter d'enquêter, d'analyser ou de tester la vulnérabilité des Applications JAGGAER sans l'autorisation écrite préalable de JAGGAER ; ou (iv) se connecter à un serveur ou un compte pour lequel le Client ne dispose pas d'un droit d'accès.

3.4. Responsabilités du Client. Le Client est responsable de toutes les activités exécutées par le biais des comptes de l'Utilisateur Autorisé, et il doit s'assurer que chaque Utilisateur Autorisé respecte toutes les conditions du contrat. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence de toutes les Données Client générées, téléchargées et transmises par le Client et les Utilisateurs Autorisés. Le Client s'engage à faire tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour empêcher tout accès non autorisé aux Applications JAGGAER ou toute utilisation non autorisées de ces Applications, et informer JAGGAER immédiatement en cas d'utilisation non autorisée d'un mot de passe ou d'un compte ou en cas d'une quelconque faille de sécurité suspectée ou détectée.

3.5. Authorized Users.

3.5.1. The Subscription to the JAGGAER Applications is granted solely to Authorized Users and shall not be shared with any third parties, except as set forth in Section 1.2 above. If a maximum number of Authorized Users is specified in the Order Form, the number of Authorized Users accessing the JAGGAER Applications shall not exceed such maximum number. User Subscriptions are for named users and cannot be shared or used by more than one user but may be reassigned from time to time when Authorized Users have terminated an employment or some other prior relationship with Client, changed job status or function, or otherwise no longer require ongoing use of the JAGGAER Applications.

3.5.2. Client acknowledges that the price of the Subscription purchased hereunder is based on Client's access requirements as provided to JAGGAER as of the Effective Date of the Agreement. In the event Client wishes to subsequently expand access to additional users, Affiliates, business units or otherwise, Client may purchase additional Subscriptions to the JAGGAER Applications by executing separate Order Forms hereunder.

3.6. Client's Ownership of all Client Data. Client owns all right, title and interest in, and to, all Client Data. Client Data is deemed Confidential Information under this Agreement. In connection with Client's use of the JAGGAER Applications, JAGGAER is provided access to Client Data. Client grants to JAGGAER a limited license to use the Client Data only for the purposes of performing and to the extent set forth in this Agreement.

3.7. Security and confidentiality of Client Data. JAGGAER understands the sensitive nature of the Client Data and other Confidential Information provided by Client. JAGGAER shall maintain the confidentiality of Client Data in accordance with its confidentiality obligations under this Agreement. Additionally, JAGGAER shall maintain, at a minimum, high industry standard administrative, physical and technical safeguards for protection of the security, confidentiality and integrity of Client Data. Lastly, JAGGAER adheres to, and is audited by independent third party auditors for compliance with, industry data handling standards (such as Service Organization Control ("SOC") standards) or equivalent standards such as ISO 27001/27018/20000-1/22301. JAGGAER shall not use or disclose Client Data except as needed to facilitate Client's use of the JAGGAER Applications and Services, or otherwise to perform or provide Services under this Agreement.

3.8. Personal Data/Privacy All personally identifiable information provided to the purposes of this Agreement shall be processed by JAGGAER in compliance with the legislation governing the safeguard of personal information (the Privacy Law), with particular respect to the EU General Data Protection Regulation 2016/679 (GDPR), as further described in the <https://www.jaggaer.com/service-privacy-policy/>, and, as the case may be, the Data Processing Agreement entered into between the Parties and attached hereto, which are incorporated into this Agreement.

4. FEES; PAYMENT.

4.1. Fees; Payment. Client agrees to pay JAGGAER all of the fees agreed to in the Purchase Documents. Fees for the JAGGAER Applications and Services will be invoiced in accordance with the terms of the Purchase Document. Unless otherwise stated in the Purchase Document, all payments shall be made Euro no later than thirty (30) days

3.5. Utilisateurs Autorisés.

3.5.1. L'Abonnement aux Applications JAGGAER est octroyé uniquement aux Utilisateurs Autorisés et ne doit en aucun cas être partagé avec des tiers, sauf conformément à la section 1.2 ci-dessus. Si un nombre maximum d'Utilisateurs Autorisés est précisé dans le Formulaire Contractuel, le nombre d'Utilisateurs Autorisés accédant aux Applications JAGGAER ne doit pas dépasser ce nombre maximum. Les Abonnements Utilisateur s'adressent à des Utilisateurs nommés et ne peuvent pas être partagés ou utilisés par plus d'une seule personne ; cependant, ils peuvent être réattribués à un autre Utilisateur nommé si des Utilisateurs Autorisés quittent l'entreprise ou interrompent leur relation professionnelle avec le Client, en cas changements de poste ou de fonction, ou lorsque pour quelque autre raison n'ont plus à utiliser les Applications JAGGAER.

3.5.2. Le Client reconnaît que le prix de l'Abonnement souscrit par les présentes est basé sur les besoins du Client en termes d'accès, tels que fournis à JAGGAER, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Si le Client souhaite par la suite étendre l'accès à d'autres Utilisateurs, Filiales, établissements ou autre, le Client peut souscrire des Abonnements supplémentaires aux Applications JAGGAER en signant des Formulaires Contractuels supplémentaires rattachés aux présentes.

3.6. Propriété Client de toutes les Données Client. Le Client détient tous les droits, titres et intérêts dans, et sur, l'ensemble des Données Client. Les Données Client sont considérées comme étant des informations confidentielles en vertu du présent Contrat. Aux fins de permettre l'utilisation des Applications JAGGAER par le Client, JAGGAER est en mesure d'accéder aux Données Client. Le Client concède à JAGGAER une licence d'accès et d'utilisation des Données Client exclusivement aux fins de permettre l'exécution de ses obligations dans les limites définies dans le présent contrat.

3.7. Sécurité et confidentialité des Données Client. JAGGAER comprend la nature sensible des Données Client et des autres Informations Confidentielles fournies par le Client. JAGGAER s'engage à préserver la confidentialité des Données Client conformément à ses obligations de confidentialité en application du présent contrat. En outre, JAGGAER s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques, physiques et administratives au minimum conformes aux standards élevés du métier, afin de protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Client. Enfin, JAGGAER adhère aux normes de traitement des données (telles que la norme SOC « Service Organization Control ») ou autres normes équivalentes telles que ISO 27001/27018/20000-1/22301, et dans ce cadre, est inspecté par des auditeurs tiers indépendants pour contrôler sa conformité auxdites normes. JAGGAER n'utilisera ni ne divulguera les Données Client si ce n'est dans la mesure nécessaire pour faciliter l'utilisation des Applications et des Services JAGGAER par le Client, ou pour exécuter ou fournir les Services prévus en vertu du présent Contrat.

3.8. Dati Personali / Privacy. Toutes les informations identifiant des personnes physiques fournies aux fins de l'exécution du présent Contrat sont traitées par JAGGAER dans le respect de la législation applicable à la protection des données personnelles (la Loi sur la Privacy), notamment en conformité avec le Règlement Général de l'Union Européenne 2016/679 (RGDP), comme il est décrit à la page <https://www.jaggaer.com/service-privacy-policy/>, et le cas échéant dans l'Accord de Traitement des Données conclu entre les Parties et en Annexe aux présentes, dont il fait partie intégrante.

4 PRIX ; PAIEMENT.

4.1. Prix ; Paiement. Le Client s'engage à payer à JAGGAER tous les prix convenus dans les Documents d'Achat. Les prix liés aux Applications et aux Services JAGGAER seront facturés conformément aux conditions établies dans le Document d'Achat. Sauf indication contraire dans le Document d'Achat, tous les paiements seront effectués en Euros à trente

after the date of invoice, payable in full, without reduction for any offset, withholding or other claims (except with respect to charges then under reasonable and good faith dispute as evidenced in a writing promptly sent by Client to JAGGAER prior to the payment due date). All payments not received when due shall accrue interest each day at a rate of ten percent (10%) a year above the Central European Bank's base rate as published from time to time (excluding reasonably disputed payments), and a lump-sum charge for collection costs in the amount fixed by decree according to article L441-6 of the French Civil Code. Payment obligations are non-cancellable and, except as set forth in Sections 5.3, 6.1 and 7.1 below, all fees are non-refundable. Client shall remit payment via electronic funds transfer to the account designated in the invoice.

4.2. Taxes. The fees payable under the Agreement shall not include any applicable tax, duty or contribution, whether local, national or foreign, now in force or enacted in the future imposed on the transaction and/or the delivery of the Services, all of which Client shall be responsible for and pay in full except those taxes based on the net income of JAGGAER. If Client is exempt from the payment of any such taxes, upon execution of the Agreement, Client shall provide JAGGAER with a valid tax exemption certificate authorized by the appropriate taxing authority.

4.3. Suspension of Service. If any Client account is thirty (30) days or more overdue (except with respect to charges then under reasonable and good faith dispute), in addition to any other rights and remedies (including the termination rights set forth in the Agreement), JAGGAER reserves the right, upon fifteen (15) days prior written notice to Client, to suspend the Subscription to the JAGGAER Applications and provision of Services without liability to JAGGAER until such account is paid in full.

5. TERM AND TERMINATION.

5.1. Term of the Agreement. The Agreement commences on the Effective Date and continues until the Subscription to the JAGGAER Applications granted in accordance with the Agreement has expired or the Agreement is terminated earlier, pursuant to the Terms and Conditions set forth herein.

5.2. Term of Subscription. The subscription term to the JAGGAER Applications shall be as set forth in the Order Form (the "Subscription Term"). Any renewal(s) of the Subscription Term shall be in accordance with terms set forth in the Order Form.

5.3. Termination for Cause. Either party may terminate the Agreement by written notice if the other party commits a material breach and fails to cure such breach within thirty (30) days following receipt of written notice of such breach.

5.4. Outstanding Fees. Termination shall not relieve Client of the obligation to pay JAGGAER the fees agreed in the Order Form unless (i) Client terminates the Agreement in accordance with Section 5.3 above, in which case Client shall be entitled to a prorated refund of any pre-paid Subscription fees for the remaining number of months left in the Subscription Term following the effective date of termination or (ii) the Agreement is terminated in accordance with Section 6.1 or 7.1.

5.5. Effect of Termination. Upon any termination or expiration of the Agreement (i) JAGGAER will terminate Client's access to the JAGGAER Applications and will cease providing the Services; (ii) Client shall immediately cease any and all use of and access to any JAGGAER Applications; and (iii) each party hereunder shall return to the other party

(30) jours à compter de la date d'émission de la facture, en totalité, sans aucune réduction ni compensation, retenue ou autre réclamation (à l'exception des montants objet d'une contestation raisonnable et de bonne foi, promptement notifiée par écrit par le Client à JAGGAER avant la date d'échéance du paiement). Toute somme non payée à la date d'échéance (à l'exception des sommes raisonnablement contestées) donne lieu pour chaque jour de retard à une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage par an, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement telle que fixée par décret en application de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Les obligations de paiement sont non résiliables et, sauf mentions contraires dans les sections 5.3, 6.1 et 7.1 ci-dessous, aucun paiement n'est remboursables. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte désigné dans la facture.

4.2. Taxes. Les prix indiqués au présent Contrat n'incluent aucune taxe, droit ou impôt applicables, locales, nationales ou étrangères en vigueur ou à venir, sur la transaction et/ou la fourniture de Services, qui resteront à la charge du Client et devront être payées par lui en totalité, à l'exception des taxes basées sur le revenu net de JAGGAER. Si le Client est exempté du paiement de certaines taxes, au moment de la signature du contrat, il doit fournir à JAGGAER un certificat d'exemption d'impôt valide délivré par l'autorité fiscale compétente.

4.3. Suspension de Service. Si un compte Client reste impayé, à partir de trente (30) jours de retard (à l'exception des montants objet d'une contestation raisonnable et de bonne foi), en sus de tout autre droit et recours (notamment les droits de résiliation prévus au contrat), JAGGAER se réserve le droit, après notification d'un préavis écrit de dix (10) jours au Client, de suspendre l'Abonnement aux Applications et à la fourniture des Services JAGGAER sans engager la responsabilité de JAGGAER jusqu'au paiement intégral dudit compte.

5 DURÉE ET RÉSILIATION.

5.1. Durée du contrat. Le Contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuit jusqu'à l'expiration de l'Abonnement aux Applications JAGGAER conformément au présent Contrat expire ou qu'il soit mis fin au Contrat par anticipation en application des conditions définies dans les présentes.

5.2. Durée de l'Abonnement. La durée de l'Abonnement aux Applications JAGGAER sera indiquée dans le Formulaire Contractuel (la « Durée de l'Abonnement »). Tout renouvellement de durée de l'Abonnement doit respecter les conditions définies dans le Formulaire Contractuel.

5.3. Résiliation motivée. Chacune des Parties peut résilier le Contrat dans l'hypothèse où l'autre Partie est défaillante dans l'exécution de l'une de ses obligations substantielles et ne remédie pas à son manquement dans les trente (30) jours de la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure notifiée par écrit.

5.4. Encours. L'expiration ou la résiliation du Contrat ne libère en aucun cas le Client de ses obligations de payer à JAGGAER les prix convenus dans le Formulaire Contractuel excepté si (i) le Client a résilié le contrat en application de la section 5.3 ci-dessus, auquel cas le Client est en droit de recevoir un remboursement du prix d'Abonnement prépayé au prorata du nombre de mois restant sur la durée de l'Abonnement, à compter de la date d'effet de la résiliation, ou (ii) le Contrat est résilié en application de la section 6.1 ou 7.1.

5.5. Effet de la résiliation. À la résiliation ou l'expiration du Contrat (i) JAGGAER interrompt l'accès du Client aux Applications JAGGAER et cesse de lui fournir les Services ; (ii) le Client doit cesser immédiatement d'accéder aux Applications JAGGAER et de les utiliser ; et (iii) chaque Partie aux présentes doit restituer à l'autre Partie toutes les Informations

any and all Confidential Information of the other party in its possession. Upon Client request, and subject to rates consistent with the rates under the agreement JAGGAER shall hand over to Client or to any Third Party designated by Client, the exportable Client Data, in a market standard file format, according to JAGGAER then applicable standard extraction procedure.

6. WARRANTY.

6.1. JAGGAER Applications Warranty. Without prejudice to section 2.1 hereabove, JAGGAER hereby warrants that the JAGGAER Applications will operate in substantial conformity with the then-current published specifications. In the event of any failure of the JAGGAER Applications to perform in substantial conformity to such specifications, JAGGAER will, at JAGGAER's sole option, and as Client's sole and exclusive remedy, either (i) repair the applicable JAGGAER Applications or (ii) terminate the Agreement and/or the Subscription to the JAGGAER Applications and refund to Client a sum equal to the Subscription fees paid for the period during which the JAGGAER Applications were rendered unusable, prorated on a monthly basis.

6.2. Services Warranty. JAGGAER represents and warrants that it will perform the Services in a good, workmanlike and professional manner. Client's remedy for breach of the warranties in this paragraph shall be the re-performance of the relevant Services free of charge.

6.3. DISCLAIMER OF WARRANTIES. EXCEPT FOR THE WARRANTIES CONTAINED IN THIS SECTION 6, JAGGAER MAKES NO WARRANTIES REGARDING THE JAGGAER APPLICATIONS AND SERVICES. JAGGAER SPECIFICALLY DISCLAIMS ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. JAGGAER DOES NOT WARRANT THAT ACCESS TO THE JAGGAER APPLICATIONS WILL BE UNINTERRUPTED OR ERROR-FREE, THAT ALL DEFECTS AND ERRORS IN THE JAGGAER APPLICATIONS WILL BE CORRECTED, OR THAT THE JAGGAER APPLICATIONS AND SERVICES WILL MEET CLIENT'S PARTICULAR REQUIREMENTS OR EXPECTATIONS. JAGGAER DOES NOT PROVIDE ANY WARRANTIES REGARDING THE ACCURACY OF DATA OR INFORMATION PROVIDED BY THIRD PARTIES. JAGGAER SHALL NOT BE LIABLE OR RESPONSIBLE FOR ANY DELAYS, INTERRUPTIONS, SERVICE FAILURES AND ANY OTHER PROBLEMS ARISING FROM CLIENT'S USE OF THE INTERNET, ELECTRONIC COMMUNICATIONS OR ANY OTHER SYSTEMS. THE PROVISIONS OF THIS SECTION ALLOCATE THE RISKS UNDER THE AGREEMENT BETWEEN JAGGAER AND CLIENT. JAGGAER'S PRICING REFLECTS THIS ALLOCATION OF RISK AND THE LIMITED WARRANTIES SPECIFIED HEREIN.

7. JAGGAER INDEMNIFICATION.

7.1. JAGGAER Indemnification. JAGGAER shall defend, indemnify and hold harmless Client from and against any and all claims, suits, proceedings, losses, damages, liabilities, costs and expenses (including, without limitation, reasonable attorneys' fees) arising out of any claims, demands, suits or proceedings brought by a third party alleging that the JAGGAER Applications infringe upon any patent, copyright or trademark or misappropriate any trade secret or other intellectual property rights of any third party. JAGGAER shall have no obligation to indemnify Client to the extent any alleged patent infringement arises out of (a) the use of the JAGGAER Applications in combination by Client with other data, products, software, processes or materials not provided or authorized by JAGGAER; (b) the modification of the JAGGAER Applications by a party other than JAGGAER; (c) any unauthorized use of the JAGGAER Applications or (d) the Client Data. Should the JAGGAER Applications as used by Client infringe, or in JAGGAER's commercially reasonable

Confidentielles de l'autre Partie qui sont en sa possession. A la demande du Client, et contre rémunération conforme aux taux prévus au Contrat, JAGGAER communiquera au Client ou à un tiers désigné à cet effet par le Client, l'ensemble des Données Client exportables, dans un format standard du marché, conformément à la procédure d'extraction standard en vigueur au sein de JAGGAER

6 GARANTIE.

6.1. Garantie des Applications JAGGAER. Sans préjudice de l'article 2.1 ci-dessus, JAGGAER garantit par les présentes que les Applications JAGGAER fonctionneront de manière substantiellement conforme aux spécifications publiées alors en vigueur. Dans le cas où les Applications JAGGAER ne fonctionneraient pas substantiellement en conformité avec lesdites spécifications, JAGGAER devra, à la seule discrétion de JAGGAER, et comme seul et unique recours du Client, soit (i) réparer les Applications JAGGAER concernées ou (ii) résilier le Contrat et/ou l'Abonnement aux Applications JAGGAER et rembourser le Client de la somme égale aux frais d'Abonnement versés pour la période pendant laquelle les Applications JAGGAER ont été inutilisables, au prorata sur une base mensuelle.

6.2. Garantie des Services. JAGGAER déclare et garantit qu'il fournira les Services de manière correcte, efficace et professionnelle. En cas de manquement aux garanties de cet alinéa, le Client pourra exiger une nouvelle exécution des Services concernés à titre gracieux.

6.3. EXONÉRATION DE GARANTIE. A L'EXCEPTION DES GARANTIES PREVUES A LA PRESENTE SECTION 6, JAGGAER N'OFFRE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES APPLICATIONS ET LES SERVICES JAGGAER. JAGGAER EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. JAGGAER NE GARANTIT PAS QUE L'ACCÈS AUX APPLICATIONS JAGGAER SERA CONTINU OU EXEMPT D'ERREUR, QUE TOUS LES DÉFAUTS ET ERREURS DES APPLICATIONS JAGGAER SERONT RÉPARÉS OU QUE LES APPLICATIONS ET LES SERVICES JAGGAER RÉPONDENT AUX ATTENTES ET AUX EXIGENCES PARTICULIÈRES DES CLIENTS. JAGGAER N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE DES DONNÉES OU INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS. JAGGAER NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES RETARDS, INTERRUPTIONS, DÉFAILLANCES DE SERVICE ET AUTRES PROBLÈMES DÉCOULANT DE L'UTILISATION D'INTERNET, DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OU DE TOUT AUTRE SYSTÈME PAR LE CLIENT. LES STIPULATIONS DE CETTE SECTION RÉPARTISSENT LES RISQUES AU TITRE DU CONTRAT ENTRE JAGGAER ET LE CLIENT. LES TARIFS DE JAGGAER REFLÈTENT CETTE RÉPARTITION DES RISQUES ET LES GARANTIES LIMITÉES ICI SPÉCIFIÉES.

7 INDEMNISATION PAR JAGGAER.

7.1. Indemnisation par JAGGAER. JAGGAER devra défendre, indemniser et mettre hors de cause le Client face à toutes plaintes, poursuites, procès, pertes, dommages, responsabilités, frais et dépens (notamment les honoraires d'avocat, dans la limite du raisonnable) découlant de toutes plaintes, réclamations, poursuites ou procès intentés par un tiers prétendant que les Applications JAGGAER enfreignent quelque brevet, copyright ou marque déposée que ce soit ou détournent un quelconque secret commercial ou autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers. JAGGAER n'aura aucune obligation d'indemniser le Client dans la mesure où la prétendue violation de brevet découle (a) de l'utilisation des Applications JAGGAER par le Client en association avec d'autres données, produits, logiciels, processus ou matériels non fournis ou non autorisés par JAGGAER ; (b) de la modification des Applications JAGGAER par une partie autre que JAGGAER ; (c) de toute utilisation non autorisée des Applications JAGGAER ou (d) des Données

opinion be likely to infringe, JAGGAER shall, at its option and sole expense: (i) procure for Client the right to continue to use the JAGGAER Applications, (ii) modify the JAGGAER Applications to eliminate any such claim that might result from their use hereunder, provided such modification does not adversely affect the functional capabilities of the JAGGAER Applications or (iii) replace the JAGGAER Applications with equally suitable, compatible and functionally equivalent non-infringing JAGGAER Applications at no additional charge to Client. If none of these options is commercially practicable, then the Agreement may be terminated by JAGGAER without further obligation or liability on the part of either party hereto except that JAGGAER agrees to promptly refund to Client the fees paid by Client for the portion of the Subscription Term for which the JAGGAER Applications would no longer be available to Client. This Section 7 states the entire liability and obligation of JAGGAER, and Client's exclusive remedy, with respect to any intellectual property infringement relating to the JAGGAER Applications.

7.2. Procédures. JAGGAER's indemnification obligations are conditioned upon Client: (i) giving JAGGAER prompt written notice of any claim, action, suit or proceeding for which Client is seeking indemnity; (ii) granting control of the defense and settlement to JAGGAER (except that JAGGAER shall not enter into any settlement of a claim that imposes any obligations upon Client without the consent of Client, which consent will not be withheld unreasonably); and (iii) reasonably cooperating with JAGGAER at JAGGAER's expense.

8. CONFIDENTIAL INFORMATION.

8.1. Obligations. During the term of the Agreement and for a period of three (3) years after the date of termination or expiration of the Agreement, each party: (i) shall treat as confidential all Confidential Information (as defined below) provided by the other party; (ii) shall not use such Confidential Information except as expressly permitted under the terms of the Agreement or otherwise previously authorized in writing by the disclosing party; (iii) shall implement reasonable procedures to prohibit the disclosure, unauthorized duplication, reverse engineering, disassembly, decompiling, misuse or removal of such Confidential Information; and (iv) shall not disclose such Confidential Information to any third party. Without limiting the foregoing, each party shall use at least the same degree of care to prevent the disclosure of the other party's Confidential Information as it uses to prevent the disclosure of its own Confidential Information, and shall in any event use no less than a reasonable degree of care. "Confidential Information" shall mean all confidential information of a party, whether written or oral, and whether in paper or electronic format, disclosed to a receiving party that is designated in writing or identified as confidential at the time of disclosure or should be reasonably known by the receiving party to be Confidential Information due to the nature of the information disclosed and the circumstances surrounding the disclosure. Client Data and Confidential Information related to either party's customer lists, customer information, products, technical information, pricing information, pricing methodologies, Supplier-provided information or information regarding the disclosing party's business planning or business operations shall be deemed Confidential Information without any marking or further designation.

8.2. Exceptions. Notwithstanding the above, the receiving party's nondisclosure obligations shall not apply to information that: (i) was generally available to the public at the time it was disclosed, or becomes generally available to the public through no fault of the receiving party; (ii)

Client. S'il se révèle que les Applications JAGGAER, telles qu'elles sont utilisées par le Client, constituent une violation, ou si d'après l'opinion raisonnable de JAGGAER elles en posent le risque, JAGGAER devra, à son entière discrétion et à sa charge : (i) obtenir pour le Client le droit de poursuivre l'utilisation des Applications JAGGAER, (ii) apporter des modifications aux Applications JAGGAER afin de supprimer toute réclamation qui pourrait découler de leur utilisation selon les modalités des présentes, dans la mesure où ces modifications ne nuisent pas aux capacités fonctionnelles des Applications JAGGAER ou (iii) remplacer les Applications JAGGAER par d'autres Applications JAGGAER fonctionnellement équivalentes, compatibles et adaptées, et qui ne présentent aucune violation, sans frais supplémentaires pour le Client. Si aucune de ces options n'est raisonnable sur le plan commercial, le Contrat pourra alors être résilié par JAGGAER sans aucune autre obligation ou responsabilité de la part de l'une ou l'autre Partie aux présentes, excepté que JAGGAER s'engage à rembourser rapidement le Client des sommes versées par ce dernier pour la durée de l'Abonnement pendant laquelle les Applications JAGGAER ne seront plus disponibles. Cette section 7 établit l'intégralité de la responsabilité et des obligations de JAGGAER, et le recours exclusif du Client, au titre de toute violation de propriété intellectuelle relative aux Applications JAGGAER.

7.2. Procédures. Les obligations d'indemnisation de JAGGAER sont subordonnées à la condition que le Client: (i) ait notifié par écrit à JAGGAER dans les plus brefs délais la réclamation, plainte, action, ou procédure pour laquelle le Client demande à bénéficier de l'indemnité ; (ii) laisse à JAGGAER le contrôle de la défense et du règlement du litige (sous réserve que JAGGAER ne conclura aucun accord imposant des obligations au Client sans le consentement du Client, lequel toutefois s'engage à ne pas le refuser sans motif valable) ; et (iii) coopère de manière raisonnable avec JAGGAER, aux frais de JAGGAER.

8 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

8.1. Obligations. Pendant la durée du présent Contrat et pour une période de trois (3) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat, chacune des Parties s'engage : (i) à traiter confidentiellement les Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessous) fournies par l'autre Partie ; (ii) à n'utiliser en aucun cas lesdites Informations Confidentielles en dehors des limites expressément autorisées dans les conditions du Contrat ou autrement autorisées précédemment par écrit par la Partie émettrice ; (iii) à mettre en œuvre des procédures raisonnables pour interdire la divulgation, la duplication non-autorisée, l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation, l'utilisation abusive ou la suppression desdites informations confidentielles ; et (iv) à ne divulguer en aucun cas lesdites Informations Confidentielles à un tiers, quel qu'il soit. Sans limiter ce qui précède, chaque Partie doit protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec au moins le même niveau de sécurité qu'elle utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles, et en tout état de cause avec une diligence raisonnable. Par « Informations confidentielles », on entend toutes les informations confidentielles d'une partie, qu'elles soient écrites ou orales, au format papier ou électronique, qui sont dévoilées à une Partie destinataire, qui sont désignées par écrit comme confidentielles, ou qualifiées de confidentielles au moment de la divulgation ou devant être raisonnablement considérées comme telles par la Partie destinataire compte tenu de leur nature et des circonstances de leur divulgation. Les Données Client et les Informations Confidentielles de l'une ou l'autre Partie concernant les listes de clients, les informations relatives aux clients, les produits, les informations techniques, les prix, méthodes de tarification, les informations fournies par les fournisseurs ou autres informations concernant les stratégies ou opérations commerciales de la Partie émettrice, sont considérées comme des Informations Confidentielles sans aucun besoin de marquage ou de désignation complémentaire.

8.2. Exceptions. Nonobstant ce qui précède, les obligations de non divulgation de la Partie destinataire ne s'appliquent pas aux informations qui : (i) étaient accessibles au public au moment de leur divulgation, ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute de la Partie

was known to the receiving party at the time of disclosure as shown by written records in existence at the time of disclosure; (iii) was developed independently by the receiving party prior to the disclosure, as shown by written records in existence prior to the disclosure; (iv) is disclosed with the prior written approval of the disclosing party; (v) becomes known to the receiving party from a source other than the disclosing party without breach of the Agreement by the receiving party and in a manner which is otherwise not in violation of the disclosing party's rights; or (vi) is disclosed pursuant to the order or requirement of a court, administrative agency, or other governmental body or competent authority, provided that the receiving party shall provide reasonable advance notice to enable the disclosing party to seek a protective order.

9. LIMITATIONS OF LIABILITY. NEITHER PARTY, ITS AFFILIATES, DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES, AGENTS OR CONTRACTORS, SHALL BE LIABLE TO THE OTHER PARTY FOR ANY INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES OR LIABILITY (INCLUDING REASONABLE ATTORNEYS' FEES) THAT RESULT FROM OR ARE RELATED TO THE AGREEMENT OR ANY OF THE JAGGAER APPLICATIONS, WHETHER IN CONTRACT OR TORT OR UNDER ANY OTHER THEORY OF LIABILITY, EVEN IF THE OTHER PARTY HAS BEEN INFORMED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES OR LIABILITY.

IN ANY EVENT, EXCEPT FOR AMOUNTS OWED TO JAGGAER BY CLIENT AS SET FORTH IN AN ORDER FORM, THE AGREEMENT OR ANOTHER DOCUMENT, THE AGGREGATE LIABILITY OF EITHER PARTY RELATED TO OR ARISING OUT OF THE AGREEMENT OR ANY OF THE JAGGAER APPLICATIONS, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR UNDER ANY OTHER THEORY OF LIABILITY, SHALL NOT EXCEED THE AMOUNTS RECEIVED BY JAGGAER FROM CLIENT IN THE TWELVE MONTHS PRECEDING THE EVENT GIVING RISE TO SUCH DAMAGES.

THE LIMITATIONS OF LIABILITY UNDER THIS SECTION SHALL NOT APPLY TO ANY OBLIGATIONS AND LIABILITIES ARISING FROM VIOLATIONS BY EITHER PARTY HEREUNDER OF SECTIONS 3 OR 8 OF THE AGREEMENT, OR ANY INDEMNIFICATION PROVIDED BY JAGGAER UNDER SECTION 7 OF THE AGREEMENT.

10. GENERAL PROVISIONS.

10.1. Governing Law and Jurisdiction. The Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France, without application of French conflicts of laws principles and without application of the United Nations Convention on the International Sale of Goods.

In respect of any action arising out of or relating to the validity, interpretation, performance or termination of this Agreement or the JAGGAER Applications, both Parties hereby consent to the exclusive jurisdiction of the Commercial courts of Paris, France, including for interim or conservative measures.

If any controversy or claim arises relating to this Contract, the Parties will attempt in good faith to negotiate a solution to their differences, including progressively escalating any controversy or claim through senior levels of management. If negotiation does not result in a resolution within 30 days

destinataire ; (ii) étaient connues de la Partie destinataire au moment de leur divulgation, comme le démontrent des documents écrits existant au moment de la divulgation ; (iii) ont été développées de façon indépendante par la Partie destinataire avant leur divulgation, comme le démontrent des documents écrits existant avant la divulgation ; (iv) sont dévoilées avec l'autorisation écrite préalable de la Partie émettrice ; (v) sont portées à la connaissance de la Partie destinataire par une source autre que la Partie émettrice sans violation des stipulations du présent Contrat par la Partie destinataire et d'une manière qui ne constitue pas par ailleurs une violation des droits de la Partie émettrice ; ou (vi) sont dévoilées en application d'une décision ou d'une sommation d'un tribunal, d'une administration publique ou autre organisme gouvernemental ou autorité compétente, pourvu que la Partie destinataire informe la Partie émettrice raisonnablement à l'avance de sorte que la Partie émettrice puisse rechercher une ordonnance conservatoire.

9 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. AUCUNE DES PARTIES, SES FILIALES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AGENTS OU PRESTATAIRES, NE SAURAIENT ÊTRE TENUS À L'ÉGARD DE L'AUTRE PARTIE D'AUCUNE RESPONSABILITÉ OU POUR AUCUN DOMMAGE INDIRECTS, SECONDAIRES OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTERETS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES, Y-COMPRIS ÉGALEMENT LES HONORAIRES DES AVOCATS, MEME RAISONNABLES, QUI DÉCOULENT DE OU SONT LIÉS AU CONTRAT OU À UNE QUELCONQUE APPLICATION JAGGAER, AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU EXTRA-CONTRACTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, MÊME SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS.

EN AUCUN CAS, EXCEPTÉ POUR LES MONTANTS DUS À JAGGAER PAR LE CLIENT ET DÉTAILLÉS DANS UN FORMULAIRE CONTRACTUEL, DANS LE CONTRAT OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE DÉCOULANT DE OU LIÉE AU CONTRAT OU À UNE QUELCONQUE APPLICATION JAGGAER, AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU EXTRA-CONTRACTUELLE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, NE DOIT DÉPASSER LES MONTANTS VERSÉS PAR LE CLIENT À JAGGAER DURANT LES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT QUI A ENGENDRÉ LESDITS DOMMAGES.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PREVUE PAR CETTE SECTION NE S'APPLIQUE PAS AUX OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE VIOLATIONS PAR L'UNE OU L'AUTRE PARTIE AUX PRÉVISIONS DES SECTIONS 3 OU 8 DU CONTRAT, OU À UNE QUELCONQUE INDEMNISATION FOURNIE PAR JAGGAER EN VERTU DE LA SECTION 7 DU CONTRAT.

10 STIPULATIONS GÉNÉRALES.

10.1. Droit applicable et compétence juridictionnelle. Le présent Contrat est régi et interprété conformément à la loi française, sans application des règles de conflit des lois ni et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Tout différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat ou aus Applications JAGGAER sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, France, y compris en matière de référé.

En cas de différend ou de réclamation en relation avec ce Contrat, les Parties tenteront de bonne foi de négocier une solution amiable, y-compris en remontant aux plus hauts niveaux de direction. Si la négociation n'aboutit pas dans les 30 jours de la notification par une Partie à l'autre du différend ou de la réclamation, chacune des Parties pourra porter la question devant le tribunal compétent défini ci-dessus.

of when one Party first notifies the other of the controversy or claim, either Party may resort to the competent jurisdiction, as defined hereinabove.

10.2. Local Laws and Export Control. JAGGAER and Client shall comply with the export laws and regulations of the European Union, the @ United States and other applicable jurisdictions in providing and using the JAGGAER Applications and Services. Without limiting the foregoing, (i) each party represents that it is not named on any EU or U.S. government list of persons or entities prohibited from receiving exports, and (ii) Client shall not permit Authorized Users to access or use the JAGGAER Applications or Services in violation of any E.U., U.S. or otherwise applicable export embargo, prohibition or restriction.

10.3. Severability. If any provision of the Agreement is held to be invalid or unenforceable for any reason, it shall be deemed omitted and the remaining provisions will continue in full force without being impaired or invalidated in any way. The parties agree to replace any invalid provision with a valid provision that most closely approximates the intent and economic effect of the invalid provision.

10.4. Waiver. The waiver by either party of a breach of any provision of the Agreement will not operate or be interpreted as a waiver of any other or subsequent breach.

10.5. Assignment and subcontracting. The Agreement shall be binding upon the parties' respective successors and permitted assigns. Neither party shall assign the Agreement, and/or any of its rights and obligations hereunder, without the prior written consent of the other party, which consent shall not be unreasonably withheld. Notwithstanding the above, either party may assign or transfer the Agreement to an Affiliate, or upon a change of control, or pursuant to a sale of all or substantially all the stock or assets of the assigning party. JAGGAER may subcontract all or part of the obligations deriving from the agreement with Client's previous written consent. No consent or authorization is required for subcontracting to JAGGAER's Affiliates. In case of authorised subcontracting, JAGGAER shall be responsible for the performance of the obligations hereunder by its subcontractor, and shall provide for said subcontractor, in particular, to expressly subscribe to the confidentiality and security obligations

10.6. Independent Contractors. The parties to the Agreement are independent contractors. There is no relationship or partnership, joint venture, employment, franchise or agency created hereby between the parties. Neither party will have the power to bind the other or incur obligations on the other party's behalf without the other party's prior written consent.

10.7. Publicity. Neither party may issue any press release regarding the Agreement without the other party's prior written consent. Either party may include the name and logo of the other party in lists of customers and vendors, regardless of format or media.

10.8. Notices. Unless otherwise stated in the Agreement, any notices required to be given under the terms of the Agreement, shall be in writing and either delivered personally, delivered by a nationally or internationally recognized overnight courier service or sent by registered or certified mail. Notices to JAGGAER shall be addressed to: 81-83 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne Billancourt – France, Attention: _____. Billing-related notices to Client shall be addressed to the billing contact designated by Client in the Purchase Document, and

10.2. Législation locale et contrôle à l'exportation. JAGGAER et le Client s'engagent à respecter la réglementation et les lois sur les exportations de l'Union Européenne, des États-Unis et toute autre législation applicable lors de la mise à disposition et de l'utilisation des Applications et des Services JAGGAER. Sans limiter ce qui précède, (i) chaque Partie déclare qu'elle ne figure sur aucune liste de l'Union Européenne ou du gouvernement américain de personnes physiques ou morales frappées d'une interdiction de recevoir des exportations, et (ii) le Client ne doit pas permettre aux Utilisateurs Autorisés d'accéder aux Applications ou Services JAGGAER ou de les utiliser en violation des restrictions, interdictions ou embargos sur les exportations imposés par l'Union Européenne ou les États-Unis ou autrement applicables.

10.3. Divisibilité. Si une stipulation du contrat est jugée non valide ou inopposable pour quelque raison que ce soit, elle sera considérée comme supprimée et les autres stipulations resteront pleinement en vigueur sans être altérées ou invalidées de quelque manière que ce soit. Les Parties conviennent de remplacer toute stipulation non valide par une stipulation valide qui se rapproche le plus de l'objet et de l'effet économique de la stipulation non valide.

10.4. Renonciation. La renonciation par l'une ou l'autre Partie à l'exercice de ses droits du fait de l'inexécution d'une stipulation quelconque du Contrat ne saurait avoir pour effet ni être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits au titre de toute nouvelle inexécution ou de l'inexécution d'une autre disposition.

10.5. Cession – sous-traitance. Le présent contrat engage les successeurs respectifs des Parties, ainsi que leurs ayants droit désignés. Aucune des Parties ne doit céder le Contrat, et/ou aucun des droits et obligations aux présentes, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, laquelle autorisation ne peut être refusée sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre Partie peut céder ou transférer le Contrat à une Filiale, ou suite à un changement de contrôle ou dans le cadre de la cession de tout ou partie des actions, du patrimoine ou des actifs de la Partie cédante. JAGGER pourra aura la faculté, avec l'autorisation préalable du Client, de sous-traiter tout ou partie des prestations objet du présent Contrat. Aucune autorisation n'est toutefois nécessaire pour la sous-traitance confiée le cas échéant à des Filiales de JAGGAER. En cas de sous-traitance, JAGGAER sera responsable de l'exécution des obligations découlant du présent Contrat par ses sous-traitants, et veillera notamment à la souscription de la part desdits sous-traitants des engagements de confidentialité et de sécurité figurant aux présentes.

10.6. Indépendant. Les Parties au Contrat sont des prestataires indépendants. Le présent Contrat ne crée aucune relation, co-entreprise, franchise ou agence ni aucun emploi ou partenariat entre les Parties. Aucune des Parties n'a le pouvoir d'engager l'autre ou de contracter des obligations au nom de l'autre Partie sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

10.7. Publicité. Aucune des Parties n'est habilitée à publier un quelconque communiqué de presse au sujet du Contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. L'une ou l'autre Partie peut inclure le nom et le logo de l'autre Partie dans ses listes de clients et de fournisseurs, quel que soit le format ou le support.

10.8. Notifications. Sauf stipulation contraire dans le contrat, toutes les notifications requises en application des conditions du présent contrat, devront être écrites et délivrées personnellement, délivrées par un service de livraison reconnu au niveau national ou international, ou envoyées par courrier recommandé. Les notifications transmises à JAGGAER doivent être envoyées à l'adresse suivante : JAGGAER shall be addressed to: 81-83 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne Billancourt – France, à l'attention de: _____. Les notifications relatives à la facturation

legal notices to Client shall be addressed to Client's signatory of this Agreement. Notices shall be deemed to have been received: (i) on the day given if delivered by hand (securing a receipt evidencing such delivery); (ii) for any delivery service securing a receipt evidencing such delivery, on the day of such receipt, or, where such receipt is not provided: (iii) on the second day after notice is sent, if sent by an overnight courier service; or (iv) on the fifth day after notice was mailed, if sent by registered or certified mail.

10.9. Survival. All provisions of the Agreement relating to proprietary rights, payment of fees accrued, confidentiality and non-disclosure, indemnification and limitation of liability shall survive the completion of the Services or any termination of the Agreement.

10.10. Electronic Signature, Facsimile, Email Transmission; Counterparts. The Agreement (including any Purchase Document) may be executed and delivered by electronic signature, facsimile or email and each full reproduction, including reproductions by photocopy or scan, shall be deemed an original. Receipt of any such reproduction by facsimile or email transmission shall be deemed delivery of an original.

10.11. Force Majeure. Neither party will be liable to the other for any failure to meet its obligations under the Agreement where such failure is caused by events beyond its reasonable control such as failure of communications networks, inability to timely obtain instructions or information from the other party, governmental action, fire, storms, floods or other acts of God, provided that the party seeking to rely on such circumstances gives written notice of such circumstances to the other party hereto and uses reasonable efforts to overcome such circumstances and/or mitigate the effects thereof.

10.12. Subsequent Modifications. No amendment, alteration or modification of the Agreement shall be effective or binding unless it is set forth in a writing signed by duly authorized representatives of both parties.

10.13. Entire Agreement. The Agreement, including these Terms and Conditions, the Terms of Service, Purchase Documents, and all exhibits attached hereto, constitutes the entire agreement between the parties in connection with the subject matter hereof, and supersedes all prior and contemporaneous agreements, understandings, negotiations and discussions, whether oral or written, of the parties, and there are no warranties, representations and/or agreements among the parties in connection with the subject matter hereof except as set forth in the Agreement, notwithstanding any different or additional terms that may be contained in the form of a purchase order or other document used by Client to place orders or otherwise effect transactions under this Agreement. No purchase order submitted by Client, even if accepted by JAGGAER, shall be deemed to modify any of the terms of this Agreement unless JAGGAER has stated its intent to do so in writing. No modification or amendment to the Agreement, including any Purchase Document, shall be binding upon the parties except to the extent set forth in writing and signed by duly authorized representatives of JAGGAER and Client. In the event of any inconsistency between the terms and conditions of the Agreement and a Purchase Document, now or hereafter appended hereto, the terms of the Purchase Document shall govern.

destinées au Client devront être envoyées à la personne chargée de la facturation désignée par le Client dans le Document d'Achat, et les notifications juridiques destinées au Client devront être envoyées au signataire du Client du présent contrat. Une notification sera considérée comme ayant été reçue : (i) le jour même si elle est délivrée en main propre (veillez à faire signer un accusé de réception pour preuve de ladite livraison); (ii) le jour indiqué dans l'avis de réception pour tout service d'expédition prévoyant un tel avis; ou, à défaut, (iii) deux jours après l'envoi de la notification, si elle est envoyée par service de courrier express ; ou (iv) le cinquième jour après l'envoi de la notification par courrier, en cas d'envoi par courrier recommandé.

10.9. Clause de survie des stipulations Toutes les stipulations du Contrat concernant les droits de propriété, le paiement du prix et des encours, la confidentialité et l'interdiction de divulgation, l'indemnisation et la limitation de responsabilité resteront en vigueur après l'achèvement de la prestation de Services ou toute résiliation du contrat.

10.10. Signature électronique, télécopie, transmission par e-mail ; Copies. Le Contrat (y compris le Document d'Achat) peut être signé et délivré par signature électronique, télécopie ou par e-mail et chaque reproduction intégrale, incluant les reproductions par photocopie ou numérisation, sera considérée comme un original. La réception d'une telle reproduction par télécopie ou par e-mail sera considérée comme la livraison d'un original.

10.11. Force Majeure. Aucune des Parties ne sera responsable à l'égard de l'autre de tout manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat lorsque ledit manquement est engendré par des événements indépendants de sa volonté tels que la défaillance des réseaux de communications, l'impossibilité d'obtenir des instructions ou des informations en temps utile de l'autre Partie, une mesure ministérielle, des incendies, tempêtes, inondations ou autres cas de force majeure, dans la mesure où la partie qui cherche à se fonder sur ces circonstances envoie un avis écrit desdites circonstances à l'autre partie aux présentes et s'efforce raisonnablement de surmonter lesdites circonstances et/ou d'en minimiser les effets.

10.12. Modifications ultérieures. Aucune modification, aucun changement ou aucun avenant au présent Contrat ne sera effectif ou opposable sauf s'il est défini par écrit et signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

10.13. Intégralité du contrat. Le Contrat, y compris les présentes conditions contractuelles, les Conditions de Service, les Documents d'Achat et toutes les annexes jointes aux présentes, constitue l'intégralité du contrat entre les Parties en ce qui concerne à l'objet de ce Contrat, et annule et remplace toutes les discussions, négociations, tous les accords ou contrats antérieurs ou contemporains qui s'y rapportent, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les Parties, et il n'existe aucune garantie, déclaration et/ou accord entre les Parties concernant à l'objet de ce Contrat à l'exception des stipulation du présent Contrat, nonobstant toutes conditions différentes ou complémentaires pouvant exister sous forme d'un bon de commande ou de tout autre document utilisé par le Client pour passer une commande ou réaliser autrement des transactions en application du présent Contrat. Aucun bon de commande envoyé par le Client, même s'il est accepté par JAGGAER, ne pourra modifier une quelconque condition du présent contrat sauf si JAGGAER a indiqué son intention de le faire par écrit. Aucune modification ou aucun avenant au Contrat, y compris un quelconque Document d'Achat, ne peut engager les Parties excepté dans les limites définies par écrit et signées par les représentants dûment autorisés de JAGGAER et du Client. En cas d'incohérence quelconque entre les conditions du contrat et celles du Document d'Achat, ajoutées maintenant ou par la suite, les conditions du Document d'Achat s'appliquent.